

COVID 19 : Infos Gouvernementales

COVID-19 INFOS SERVICES A LA POPULATION :

MAIRIE : **OUVERTURE uniquement sur RDV t l phonique** pour les urgences suivantes : Etat civil, D p t Permis Construire, et CCAS. **Pour les autres motifs, merci de privil gier l'envoi par mail.** Le standard t l phonique est ouvert aux horaires d'ouverture habituels (sauf le mardi apr s-midi)
t l : 02-97-66-82-08.

A partir du 19 MAI : r ouverture aux horaires habituels avec protocole sanitaire   respecter scrupuleusement : pas plus d'une personne   l'int rieur, les usagers sont pri s de patienter dehors

M DIATH QUE : **OUVERTURE uniquement sur RDV.** Pour cela, **r servation** par t l phone (02-97-66-33-46), ou par mail (mediatheque@colpo.fr).

A partir du 19 MAI : r ouverture aux horaires habituels avec protocole sanitaire   respecter scrupuleusement : pas plus d'un adulte et d'un enfant   l'int rieur, les usagers sont pri s de patienter dehors.

 TAPPE 1 3 mai

- Couvre-feu maintenu
- R ouverture des coll ges (demi-jauge pour les 4^e et 3^e)
- Lev e des restrictions pour les d placements inter-r gionaux
- Statu quo pour les commerces
- T l travail maintenu
- R ouverture des lyc es (en demi-jauge)
- Fin de l'attestation de d placement en journ e

 TAPPE 2 19 mai

- Couvre-feu d cal    21 heures
- R ouverture* des commerces
- R ouverture* des mus es, monuments, cin mas, th  tres, salles avec public assis**
- R ouverture des activit s sportives de plein air et dans les lieux couverts (avec protocole)
- T l travail maintenu
- R ouverture des terrasses (tables de 6 personnes maxi.)
- Rassemblements de plus de 10 personnes interdits
- R ouverture* des  tab. sportifs de plein air et couverts pour les spectateurs**

 TAPPE 3 9 juin

- Couvre-feu d cal    23 heures
- R ouverture* des caf s et restos (tables de 6 personnes maxi.)
- Possibilit  d'accueillir jusqu'  5 000 pers. dans les lieux de culture et les  tab. sportifs***
- Accueil des touristes  trangers avec pass sanitaire
- Assouplissement du t l travail
- R ouverture* des salons et foires (jusqu'  5 000 pers.)***
- R ouverture* des salles de sport,  largissement aux sports de contact en plein air et sans contact en int rieur

 TAPPE 4 30 juin

- Fin du couvre-feu
- Maintien des gestes barri res et de la distanciation sociale
- Possibilit  de participer aux  v nements de plus de 1 000 pers. en ext rieur et en int rieur***
- Fin des limites de jauge selon la situation sanitaire locale dans les  tab. recevant du public
- Limite maxi. de public selon l' v nement et la situation sanitaire locale

* R OUVERTURES CONDITIONN ES AU RESPECT DE JAUGES ET PROTOCOLES ADAPT S   CHAQUE LIEU ET ACTIVIT .

LP/INFOGRAPHIE. 29/4/2021.

** 800 EN INT RIEUR, 1 000 EN EXT RIEUR. *** AVEC PASS SANITAIRE.



INFORMATIONS MUNICIPALES

TRAVAUX D' LAGAGE : du 17 au 19 mai (inclus) de 8 h 30   17 h 00

En raison de travaux d' lagage par le D partement, la D.115 en direction de Saint-Jean Br velay sera ferm e   la circulation de Kerhuel jusqu'  Kerjaffray. Une d viation sera mise en place.

TRAVAUX D'AM NAGEMENT DERRI RE L' GLISE

En raison de la continuit  des travaux d'am nagement,   compter du **lundi 17 mai** (en fonction des conditions climatiques) et pour environ une semaine, une d viation sera mise en place.

- En descendant l'Avenue de la Princesse, au niveau du rond-point « du piano », prendre avenue de Bot Porhel et sortir au bout de la rue de Kerca r (sortie   droite du restaurant scolaire).
- En arrivant de Saint-Jean Br velay (sauf utilisateurs de l'ALSH), prendre rue de Kornevec, rue du Gorvello et rue Nationale.

 LECTIONS D PARTEMENTALES ET R GIONALES LES 20 et 27 JUIN 2021

Vous souhaitez vous inscrire sur les listes  lectorales ? Vous pouvez le faire **jusqu'au 14 Mai** minuit en ligne sur service public, ou en mairie jusqu'  17 h.

R GLEMENTATION URBANISME CH SSIS ET SERRES

Avec le printemps et l'envie de se remettre au jardinage, voici un rappel de la r glementation qui s'applique aux **ch ssis, serres ou tunnels de jardinage**

N cessitent un PERMIS DE CONSTRUIRE :

- Ceux dont la hauteur est sup rieure   4 m tres ;
- Ceux dont la hauteur est sup rieure   1,80 m tres et surface au sol sup rieure   2 000 m².

N cessitent une D CLARATION PR ALABLE :

- Ceux dont la hauteur est comprise entre 1.80 m tres et 4 m tres et la surface au sol sur une m me unit  fonci re inf rieure   2 000 m² ;
- Ceux dont la hauteur au-dessus du sol est inf rieure   4 m tres et la surface du sol sur une m me unit  fonci re inf rieure ou  gale   2 000 m², dans le p rim tre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques, en site class  ou en instance de classement.

Ne n cessitent AUCUNE FORMALIT  :

- Ceux dont la hauteur est de moins de 1,80 m tres au-dessus du sol.

Chantier citoyen : NETTOYAGE CIMETI RE

Mercredi 19 MAI de 9 h   12 h

Rendez-vous au cimetiere   9 h

Pour faciliter l'organisation, **merci de bien vouloir vous inscrire en mairie**



LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

C'est le moment, de procéder à la mise en place de pièges pour capturer les reines fécondées capables de construire et développer un nid. Ceci afin de pouvoir endiguer l'apparition des futurs nids de frelons asiatiques. Le piégeage est prévu entre début avril et fin mai.

QUE FAIRE SI VOUS TROUVEZ UN NID DANS VOTRE PROPRIÉTÉ ?

*Si vous trouvez un nid de frelons asiatiques, n'intervenez pas vous-même, c'est très dangereux ! Vous pouvez faire appel au référent « Frelons asiatiques » de la commune : **M. Franck JOSSO, Conseiller délégué, tél :06-99-94-86-86** il fera un constat (s'il s'agit bien de frelons asiatiques) et vous conseillera pour effectuer les démarches nécessaires (contacter un désinsectiseur agréé etc...)*

AIDES FINANCIÈRES A LA DESTRUCTION DES NIDS

Les aides financières ne peuvent être perçues que si le référent est sollicité. La période d'éligibilité aux aides est du 1^{er} mai au 30 novembre. En raison de contraintes budgétaires, GMVA n'apporte plus de subvention à la destruction des nids. La commune de Colpo assurait un soutien financier à hauteur de 40 % selon critères définis. Le Conseil municipal délibèrera prochainement, sur la reconduction de ce soutien, sur le pourcentage accordé sur les factures plafonnées, et sur la façon dont les demandes de subvention devront être effectuées.

Vous trouverez toutes les informations sur ce sujet sur notre site internet : www.colpo.fr (rubrique actualités).

DEGRADATIONS AIRE DE JEUX – ESPACE CAMERATA

Des DEGRADATIONS ont été occasionnées durant la nuit du mercredi 21 avril aux abords de l'espace Camerata et sur l'aire de jeux. Une **ENQUÊTE DE GENDARMERIE est EN COURS**.



ETAT CIVIL

NAISSANCE : LORIC Constance, 02/04

ALSH – Les programmes des mercredis à l'ALSH pour avril mai juin 2021 sont disponibles sur le site des PEP 56 :

[www.lespep56.com /alsh-de-colpo/](http://www.lespep56.com/alsh-de-colpo/)

ou sur notre site www.colpo.fr (rubrique enfance jeunesse) Inscriptions auprès de l'ALSH :

02 97 66 89 49 – 06 34 08 68 54

alsh.colpo@lespep56.com

ATELIER GRATUIT

Animé par Claire Martin-Angevin
directrice de l'ALSH de Colpo

CAFE PARENTS EGALITE filles-garçons

Echanges sur les pratiques éducatives autour de l'égalité filles-garçons.
Venez partager un moment convivial entre parents.

Ouvert à tous les parents
Sur Inscription, jusqu'au 17 mai
10 places



SAMEDI 29 MAI 2021 DE 10H30 à 12H

A L'ALSH de Colpo, 37 avenue de la princesse

Respect des consignes sanitaires : atelier en extérieur, distanciation sociale, merci de porter un masque, gel hydro alcoolique sur place



Renseignements et Inscription

Accueil de loisirs de Colpo

alsh.colpo@lespep56.com – 06.34.08.68.54



La permanence de l'assistante sociale aura lieu le **VENDREDI 28 MAI 2021 matin**.

Uniquement sur rendez-vous au 02-97-69-51-77

VOUS RECHERCHEZ UN LOGEMENT EN LOCATION A COLPO ?

7 appartements de type T2, T3 et T4, seront disponibles en location dès le mois de juillet 2021.

Pour toute information : **Agence immobilière sociale SOLIHA - Tél. 02-97-40-51-06**

APPEL A PROJETS JEUNES 2021 MSA

Dossiers de candidatures à compléter sur le site de la MSA :

Pour tout renseignement :

Anne-Laure JUBIN : jubin.anne-laure@portesdebretagne.msa.fr

Ou contacter le secrétariat d'Action Sanitaire et Sociale au 02.99.01.80.20 ou au 02.99.01.80.25 -

secretariatass.blf@portesdebretagne.msa.fr

INFORMATIONS PREFERORALES



Réglementation de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le département du MORBIHAN

Arrêté préfectoral du 26 septembre 2019 (résumé des principales dispositions)

Feu sur les plages	INTERDIT TOUTE L'ANNÉE (cf article 1)								
Terrains boisés plantations, landes, reboisements et à moins de 200 mètres de ces lieux	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr style="background-color: #d9534f; color: white;"> <td style="width: 60%; padding: 5px; text-align: center;">Incinérer des végétaux sur pieds</td> <td style="padding: 5px; text-align: center;"> INTERDIT TOUTE L'ANNÉE (cf article 2-1) </td> </tr> <tr style="background-color: #d9534f; color: white;"> <td style="width: 60%; padding: 5px; text-align: center;">Porter ou allumer du feu</td> <td style="padding: 5px; text-align: center;"> INTERDIT TOUTE L'ANNÉE Pour tous sauf propriétaires forestiers et ayants droit (cf article 2-1) </td> </tr> <tr style="background-color: #f1c232;"> <td style="width: 60%; padding: 5px; text-align: center;">Fumer</td> <td style="padding: 5px; text-align: center;"> POSSIBLE Du 1^{er} novembre au 31 mars Pour les propriétaires forestiers et les ayants droit (cf article 2-1, 2-2) </td> </tr> <tr style="background-color: #f1c232;"> <td style="width: 60%; padding: 5px; text-align: center;">Incinérer les déchets issus de la sylviculture (résanants de coupe)</td> <td style="padding: 5px; text-align: center;"> POSSIBLE Du 1^{er} novembre au 31 mars Pour les propriétaires forestiers et les ayants droit (cf article 2-1, 2-2) </td> </tr> </table>	Incinérer des végétaux sur pieds	INTERDIT TOUTE L'ANNÉE (cf article 2-1)	Porter ou allumer du feu	INTERDIT TOUTE L'ANNÉE Pour tous sauf propriétaires forestiers et ayants droit (cf article 2-1)	Fumer	POSSIBLE Du 1 ^{er} novembre au 31 mars Pour les propriétaires forestiers et les ayants droit (cf article 2-1, 2-2)	Incinérer les déchets issus de la sylviculture (résanants de coupe)	POSSIBLE Du 1 ^{er} novembre au 31 mars Pour les propriétaires forestiers et les ayants droit (cf article 2-1, 2-2)
Incinérer des végétaux sur pieds	INTERDIT TOUTE L'ANNÉE (cf article 2-1)								
Porter ou allumer du feu	INTERDIT TOUTE L'ANNÉE Pour tous sauf propriétaires forestiers et ayants droit (cf article 2-1)								
Fumer	POSSIBLE Du 1 ^{er} novembre au 31 mars Pour les propriétaires forestiers et les ayants droit (cf article 2-1, 2-2)								
Incinérer les déchets issus de la sylviculture (résanants de coupe)	POSSIBLE Du 1 ^{er} novembre au 31 mars Pour les propriétaires forestiers et les ayants droit (cf article 2-1, 2-2)								
Déchets verts	INTERDIT TOUTE L'ANNÉE (cf article 3)								
Résidus de culture et autres végétaux d'origine agricole	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr style="background-color: #d9534f; color: white;"> <td style="width: 60%; padding: 5px; text-align: center;">Résidus de culture et issus de la destruction définitive de linéaire bocager</td> <td style="padding: 5px; text-align: center;"> INTERDIT TOUTE L'ANNÉE (cf article 4) </td> </tr> <tr style="background-color: #f1c232;"> <td style="width: 60%; padding: 5px; text-align: center;">Autres résidus végétaux d'origine agricole</td> <td style="padding: 5px; text-align: center;"> POSSIBLE Du 1^{er} novembre au 31 mars En l'absence d'une solution de valorisation (cf article 4) </td> </tr> </table>	Résidus de culture et issus de la destruction définitive de linéaire bocager	INTERDIT TOUTE L'ANNÉE (cf article 4)	Autres résidus végétaux d'origine agricole	POSSIBLE Du 1 ^{er} novembre au 31 mars En l'absence d'une solution de valorisation (cf article 4)				
Résidus de culture et issus de la destruction définitive de linéaire bocager	INTERDIT TOUTE L'ANNÉE (cf article 4)								
Autres résidus végétaux d'origine agricole	POSSIBLE Du 1 ^{er} novembre au 31 mars En l'absence d'une solution de valorisation (cf article 4)								
Végétaux parasités par les organismes nuisibles	POSSIBLE TOUTE L'ANNÉE Déclaration et autorisation DDTM après avis DRAAF (cf article 5)								
Espèces exotiques envahissantes	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr style="background-color: #f1c232;"> <td style="width: 60%; padding: 5px; text-align: center;">Relevant de l'arrêté du 14 février 2018 (Baccharis, ...)</td> <td style="padding: 5px; text-align: center;"> POSSIBLE Du 1^{er} novembre au 31 mars (cf article 6) </td> </tr> <tr style="background-color: #00ff00;"> <td style="width: 60%; padding: 5px; text-align: center;">Relevant du code de la santé publique (3 espèces d'ambrosie, berce du caucase)</td> <td style="padding: 5px; text-align: center;"> POSSIBLE TOUTE L'ANNÉE (cf article 6) </td> </tr> </table>	Relevant de l'arrêté du 14 février 2018 (Baccharis, ...)	POSSIBLE Du 1 ^{er} novembre au 31 mars (cf article 6)	Relevant du code de la santé publique (3 espèces d'ambrosie, berce du caucase)	POSSIBLE TOUTE L'ANNÉE (cf article 6)				
Relevant de l'arrêté du 14 février 2018 (Baccharis, ...)	POSSIBLE Du 1 ^{er} novembre au 31 mars (cf article 6)								
Relevant du code de la santé publique (3 espèces d'ambrosie, berce du caucase)	POSSIBLE TOUTE L'ANNÉE (cf article 6)								
Feux et foyers à l'air libre	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr style="background-color: #00ff00;"> <td style="width: 60%; padding: 5px; text-align: center;">Feux pour méchouis et barbecue attenants à une habitation</td> <td style="padding: 5px; text-align: center;"> POSSIBLE TOUTE L'ANNÉE Sous réserve de restrictions locales (cf article 7-1) </td> </tr> <tr style="background-color: #00ff00;"> <td style="width: 60%; padding: 5px; text-align: center;">Feux festifs</td> <td style="padding: 5px; text-align: center;"> POSSIBLE TOUTE L'ANNÉE Déclaration et autorisation municipale (cf article 7-2) </td> </tr> <tr style="background-color: #d9534f; color: white;"> <td style="width: 60%; padding: 5px; text-align: center;">Lâcher de ballons lumineux et lanternes volantes</td> <td style="padding: 5px; text-align: center;"> INTERDIT TOUTE L'ANNÉE (cf article 7-3) </td> </tr> </table>	Feux pour méchouis et barbecue attenants à une habitation	POSSIBLE TOUTE L'ANNÉE Sous réserve de restrictions locales (cf article 7-1)	Feux festifs	POSSIBLE TOUTE L'ANNÉE Déclaration et autorisation municipale (cf article 7-2)	Lâcher de ballons lumineux et lanternes volantes	INTERDIT TOUTE L'ANNÉE (cf article 7-3)		
Feux pour méchouis et barbecue attenants à une habitation	POSSIBLE TOUTE L'ANNÉE Sous réserve de restrictions locales (cf article 7-1)								
Feux festifs	POSSIBLE TOUTE L'ANNÉE Déclaration et autorisation municipale (cf article 7-2)								
Lâcher de ballons lumineux et lanternes volantes	INTERDIT TOUTE L'ANNÉE (cf article 7-3)								
Episode de pollution de l'air (alerte/arrêté préfectoral)	INTERDICTION POUR TOUS LES USAGES AUTORISES CI-DESSUS								

Se référer à l'article 8 de l'arrêté pour les conditions à respecter dans le cas où l'emploi du feu est autorisé

INFORMATIONS DES ASSOCIATIONS

UNACITA - CÉRÉMONIE Armistice de 1945

Samedi 8 mai à 11 H

Rdv devant la Mairie puis dépôt de gerbe au monument aux morts

VENTE DE PIZZAS A EMPORTER - APEL NDK

vente organisée par l'APPEL ÉCOLE NDK

Pizzas à emporter

en partenariat avec la pizzeria Les Chas Du Moustoir-Ac

COMMANDE POSSIBLE JUSQU'AU LUNDI 10 MAI

TARIFS
entre 8 € et 12,50 €
selon le choix de la pizza
(Regina, Speziato, Savoyarde ou Nordique)

RETRAIT DES COMMANDES
(DRIVE POSSIBLE)
vendredi 21 mai
école NDK - 16H30 à 19H

RÉSERVATION POSSIBLE :
- via le formulaire en ligne CLICK & COLLECT
disponible sur notre page Facebook : apel.ndk56.colpo
- par mail : apel.ndk2020@gmail.com
- par SMS au 06.19.74.36.74

Règlement en espèces ou par chèque à l'ordre de l'apfel NDK au plus tard le LUNDI 10 MAI (dans une enveloppe à votre nom).
À déposer dans la boîte aux lettres de l'école Marie Dame de Kerdroguen située à l'arrière de l'école - côté Rue Job Le Bayon

Commande jusqu'au 10 mai.
Règlement en espèces ou par chèque à l'ordre de l'apfel NDK au plus tard le 10 mai dans une enveloppe à votre nom. À déposer dans la boîte à lettres de l'école (située à l'arrière côté rue Job Le Bayon)

40 postes sur le Morbihan !

JOB DATING SAISONNIER

À la recherche d'un job pour cet été ?

AMPER recrute DES AIDES À DOMICILE

Le plus ?
30h/ semaine minimum
Remboursement des frais kilométriques
Missions au plus proche de chez vous

À Vannes 10 et 11 mai de 15h à 19h

Entretien du logement, courses, ménage, accompagnement

Inscriptions : rh@amper-asso.fr ou 02 97 46 56 11

Inscriptions : rh@amper-asso.fr ou 02 97 46 56 11
Permis B et véhicule exigés

INFORMATIONS DE GMVA

CONNAISSEZ VOUS LA MAISON FRANCE SERVICES DE L'AGGLOMERATION ?

Communes : Brandivy, Colpo, Grand-Champ, Locmaria Grand-Champ, Locqueltas, Meucon, Plescop

Située à Grand-Champ, Loc'h info services fait partie du réseau de France Services de l'agglomération. Afin d'évaluer la notoriété de cette structure et de ses services une enquête à destination des habitants est organisée.

Pour participer, il suffit de répondre au questionnaire en ligne diffusé sur facebook et sur le site internet de l'agglomération jusqu'au 15 mai.

Si dans un premier temps cette enquête est destinée aux personnes plutôt à l'aise avec le numérique (utilisatrices d'internet et capable de scanner un QR Code), elle sera étendue dans un second temps par des micros-trottoirs, quand la situation sanitaire le permettra, pour toucher un public plus large. Un premier questionnaire au sein du Loc'h info services a permis de recueillir une centaine d'avis d'usagers fréquentant le lieu. Cette deuxième enquête est l'occasion de prendre en compte les retours des non-usagers pour améliorer les services proposés à la population.

[Accès au questionnaire : www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh](http://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh)



COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Le service prévention et gestion des déchets de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération propose un service de collecte des encombrants pour les personnes ne pouvant pas se déplacer en déchèterie. Cette collecte concerne les objets volumineux uniquement (literie, meubles démontés, gros électroménager), dans la limite de 1 m3 ou 3 déchets par enlèvement.

Pour la prochaine collecte sur Colpo, inscription obligatoire avant le jeudi 6 mai à 12 h auprès du service déchets : 02 97 68 33 81



Tous les samedis, du 15 mai au 17 juillet 2021, l'ensemble du réseau de bus Kicéo est gratuit. Une opportunité pour chacun d'en profiter et de tester !

L'agglomération lance une expérimentation de la gratuité de son réseau de bus pendant 10 samedis consécutifs. L'occasion d'essayer un mode de déplacement alternatif à la voiture et de découvrir ses avantages : pas besoin de se garer, moins de stress...In fine, cela permettra de renforcer votre pouvoir d'achat mais également de réduire les embouteillages et d'améliorer la qualité de l'air sur le territoire.

Cette opération est aussi l'opportunité pour l'agglomération, de mesurer l'intérêt des usagers pour le bus et d'identifier les freins éventuels. Objectif : construire une offre de services répondant au mieux aux besoins des habitants. Plus d'informations : www.kiceo.fr